



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.652**

**OBJET** : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES - CESSION D'ACTION PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A LA COMMUNE DE ROUSSET.

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28/06/10**

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique** : VIE INSTITUTIONNELLE

**OBJET** : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES - CESSIION D'ACTIONNAIRES PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A LA COMMUNE DE ROUSSET. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2009.0881 en date du 28 septembre 2009, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires.

Le capital social de la société était fixé à 500 000 € (dix mille actions à 50 €) détenu par la Ville à hauteur de 60 %, pour un montant de 300 000 € et à 40 % par la Communauté du Pays d'Aix pour un montant de 200 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 7 Capital Social de la SPLA Pays d'Aix Territoires, 4<sup>ème</sup> alinéa : « *le capital de la société sera ouvert à d'autres actionnaires par cession d'actions ou augmentation de capital. La cession d'action sera privilégiée. La cession d'action sera réalisée par la Commune d'Aix-en-Provence sans toutefois que sa part soit inférieure à 50,1 % du capital* ».

Je vous rappelle que lors des séances du conseil municipal des 8 mars, 12 avril et du 17 mai 2010 nous avons décidé la cession aux communes de Trets, Venelles, Pertuis, Lambesc, Coudoux, Rognes, Simiane Collongue, Les Pennes Mirabeau, Châteauneuf Le Rouge et Ventabren de 190 actions. La Ville d'Aix-en-Provence dispose donc, à l'heure actuelle de 58,10 % du capital social de la SPLA.

La commune de Rousset, par délibération n° 35/2010 du 1<sup>er</sup> avril 2010 a décidé de souscrire au capital de la SPLA Pays d'Aix Territoires, afin de lui permettre d'intervenir sur son territoire. Cette délibération prévoit la souscription d'une action du capital social pour un montant de 50 €. Cette demande s'inscrit dans le principe de cession des actions de la Ville d'Aix-en-Provence défini par délibération n° 2010.188 du 8 mars 2010.

En conséquence, la Ville doit accepter la cession à la Commune de Rousset d'une action pour un montant de 50 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**1°) ACCEPTER** la cession à la Commune de Rousset d'une action du capital social de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour un montant de 50 €.

**2°) AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, à signer tout document afférent à ce dossier.

**3°) AUTORISER** le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

**2010.652 - SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES - CESSION D' ACTIONS PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A LA COMMUNE DE ROUSSET.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 43</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 9</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 43</b>
<b>Pour</b>	<b>: 43</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**